

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE THUIN VILLE DE BINCHE SERVICE FISCALITE	Extrait du registre aux délibérations du conseil communal <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;"> Séance du 26/11/2013 </div> PRESENTS: MM. L. DEVIN, Bourgmestre-Président, MM Kevin VAN HOUTER, Jérôme URBAIN, Philippe LABAR, Frédéric TILMANT, Manuel BEJARANOMEDINA, Jean-Luc FAYT, Echevins ; Mme. Eugénie RUELLE, Présidente du CPAS ; MM. Jacques DERVAL, Etienne-PIREFF, Frédéric JOIE, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Benoît DEGHORAIN, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAI, Judith PHILIPPE. Larissa DAVOINE, Salvatore CALVAGNA, Philippe VANDENNEUKER, Frédéric MAGHE, Véronique DEBIEVE, Giuseppina, CAPOZZA, Maria HAMEL, Natacha LEROY, Marinella CRAMAROSSA, Roxane SALIBBA, Betty MATERNE, Sarah DE BAETS, Anne-Marie CALLEWAERT, Conseillers Guillaume SOMERS, Directeur général f.f.
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Point n° 24

Objet : Dossier n°24192/2/2014 à 2019

Taxe communale sur les agences de paris sur les courses de chevaux – Exercices 2014 à 2019 -
Renouvellement

Le Conseil communal,
siégeant publiquement,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L1124-40 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les articles 66 et 74 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus ;

Vu la situation financière de la Ville ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité ;
Décide :

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2014 à 2019 inclus, une taxe communale annuelle sur les agences de paris sur les courses de chevaux.

Sont visées les agences acceptant des paris sur les courses de chevaux courues à l'étranger, en exploitation au 1^{er}. janvier de l'exercice d'imposition.

Article 2 :

Le taux de la taxe est fixé à 62 € par mois ou fraction de mois d'exploitation par agence.

Article 3 :

La taxe est due par l'exploitant de l'agence. Si l'agence est tenue, pour le compte d'un tiers, par un gérant ou un autre préposé, le commettant est seul considéré comme exploitant pour l'application de la taxe.

Il appartient au gérant ou au préposé de prouver qu'il agit pour le compte du commettant.

Article 4 :

La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 5 :

L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration qui doit être complétée, signée et renvoyée au Service de la Fiscalité de l'Administration Communale de Binche, rue Saint-Paul, 14 à Binche, dans les trente jours de sa délivrance, le cachet de la poste faisant foi. Conformément à l'article L 3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. Dans ce cas, le montant de la taxe sera majoré d'un montant égal au double de la taxe due conformément à l'article 2 du présent règlement.

Article 6 :

L'établissement, le recouvrement et le contentieux sont soumis aux articles L3321-1 à L 3321-12 et L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la Loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale et à l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

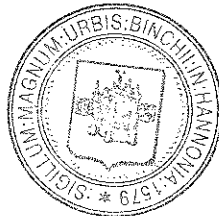
Le Secrétaire,
(s) G. SOMERS.

Le Directeur général f.f.,

G. SOMERS.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Pour extrait certifié conforme,
Délivré à Binche, le 27/11/2013



Le Président,
(s) L. DEVIN.

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,

Kevin VAN HOUTER.